

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 05 DECEMBRE 2024 A 20 HEURES**

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, DUVIGNAU Thierry, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BACHÉ Magali et JUZAN Marc.

Excusés : LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, LACOUTURE, DAGUERRE Chantal Jean-Luc BUICHE Stéphane et DAVERAT Xavier.

Procurations : LABIDALLE Martine à Christophe SOURROUILLE, CASTAGNET Céline à Karine CUZACQ, DAGUERRE Chantal à Marc JUZAN, DAVERAT Xavier à BUSTON Serge

Absent : néant

Secrétaire de séance : Christophe SOURROUILLE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal. Une coquille sera corrigée dans le paragraphe divers. Le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. PLUi avis sur le projet d'arrêt

Monsieur le Maire explique qu'après sept ans de procédure, les travaux du PLUi se sont achevés par 4 délibérations prises le 14 novembre 2024 en Conseil Communautaire. Le PLUi a été arrêté, ce qui signifie que toutes les étapes règlementaires et nécessaires à la concertation publique de ce dossier ont été traitées.

Monsieur le Maire ajoute que, pour ce qui concerne la commune, chaque étape a fait l'objet de discussions en commissions et en conseils municipaux. Le PLUi arrêté est conforme aux réflexions menées.

Le PLUi est désormais entré en phase d'avis auprès des personnes publiques associées et des communes membres. Pendant trois mois, à compter du 14 novembre 2024, elles devront rendre un avis ou formuler des remarques.

Les 50 communes doivent délibérer. Les avis des communes ne peuvent porter que sur la forme et non sur le fond.

Monsieur le Maire propose de balayer le document graphique de la Commune afin de d'assurer que les zonages et points singuliers sont conformes aux attentes, à savoir :

- 2 zones 1AU, situées dans le bourg (route de Campagne et arrière parking école) ;
- 3 emplacements réservés (un pour l'élargissement de la RD 365 près d'une des deux zones 1AU, un destiné à l'agrandissement de la station d'épuration et le dernier pour création d'un nouvel accès à la ZI de Péré) ;
- une réduction de la zone UB au quartier Sainte-Marie (à la demande des propriétaires) ;
- une extension de la zone UXd1 (zone d'activité) ;
- une réduction de la zone NH au quartier de Lagastet (en raison des contraintes hydrauliques) ;

Monsieur le Maire ajoute que l'inventaire patrimonial remarquable et les changements de destination possibles sont bien repérés sur la carte. Toutes les demandes ont été intégrées à l'inventaire qui semble complet.

Il est également question de 3 types d'orientations d'aménagement de programmation (OAP), qui concernent la Commune :

- les OAP sectorielles (les 2 zones 1AU et la zone UX) orientent les principes de desserte des zones (cheminements, desserte) ainsi que le nombre de logements pour les zones 1AU ;
- les OAP de densité de logements (terrains Loubère, Vives et Cès). Il s'agit de terrains sur lesquels on considère que la surface est significative pour porter des projets de densification ;
- une OAP environnementale sur les continuités et corridors écologiques sur lesquelles on trouve des réservoirs de biodiversités.

Le règlement traite de chaque zone avec un niveau de détail important.

A l'issu des trois mois d'avis et sous réserve des délibérations formulées par les communes, débutera la phase d'enquête publique pour une durée de trois mois. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ne sont pas encore arrêtées mais il est envisagé d'affecter 3 commissaires enquêteurs sur le territoire (Saint-Sever, Hagetmau et Geaune).

Durant une grande partie de la procédure, des registres tenus en Mairie ont permis de recueillir les observations des propriétaires. Ces observations ont été évaluées par le bureau d'étude en charge de la conception du PLUi et certaines ont pu être prises en compte. Chaque personne ayant émis une observation se verra recevoir une réponse écrite, avec avis favorable ou défavorable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques qui doivent être consignées.

Monsieur Serge BUSTON évoque les projets photovoltaïques sur les terrains agricoles. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui il n'y a pas d'espaces dédiés sur la Commune. Madame Carole DUVIGNAU ajoute que le SCOT qui est « au-dessus du PLUi » a déjà identifié des zones sur le territoire. Si des projets devaient arriver, il faudrait modifier le PLUi. Elle complète son propos en disant que tout projet photovoltaïque au sol consomme de l'espace naturel, agricole et forestier (ENAF) et que cela vient en concurrence avec les projets de développement urbain.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est en mesure de donner un avis.

Il ajoute que le Conseil municipal doit prendre une délibération comprenant les 3 axes suivants :

- Axe 1 : Les orientations générales d'aménagement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- Axe 2 : Les orientations générales d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et des loisirs, d'équipements, de transports et déplacements, des réseaux d'énergie et numériques ;
- Axe 3 : les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Chalosse Tursan arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024, et plus particulièrement les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

2. RH : Protection sociale complémentaire après avis du CST

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal deux projets de délibérations relatifs à la protection sociale complémentaire des agents ont été discutés, l'un concerne l'adhésion au contrat collectif proposé par le CDG 40 et le second est relatif à la participation employeur obligatoire que le Conseil Municipal a décidé de fixer à 20€/mois par agent à temps complet, proratisé au temps de travail.

Monsieur le Maire ajoute que ces deux projets de délibérations ont recueilli l'avis favorable du Comité Social territorial qui s'est réuni le 18 novembre 2024.

Le Conseil Municipal peut maintenant délibérer sur ces deux points.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les termes de la convention de participation proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et Territoria Mutuelle, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut au prorata du temps de travail pour les agents qui auront fait le choix de souscrire.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

3. RH : suppression de postes d'adjoints techniques après avis du CST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 octobre 2024 avait été évoqué les projets de suppression de deux postes d'adjoints techniques : l'un de 18h50 par semaine et l'autre de 34h45 par semaine en raison du départ à la retraite de deux agents. Ces projets de délibérations ont reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 18 novembre 2024. Le Conseil Municipal peut donc délibérer librement sur ces deux points.

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de supprimer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe catégorie C de 18h50 par semaine et un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe catégorie C de 34h45 par semaine.

4. Amortissements des travaux réalisés par le SYDEC

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet concerne les travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de pétanque et de l'extension du réseau d'éclairage public rue des écoles.

La participation de la Commune s'élève à 2 488,28 € pour le remplacement de l'éclairage du terrain de pétanque et à 2 575,12 € pour l'extension du réseau d'éclairage public rue des écoles.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux ont un coût bien plus important mais que globalement le SYDEC prend 60 % de la dépense à sa charge. Ce sont des dépenses qui sont engagées au titre de participation, il y a obligation pour la Commune de les amortir.

Après avis du Service de Gestion Comptable de Saint-Sever qui a indiqué que l'amortissement doit se faire sur 5 ans, Monsieur le Maire présente la répartition financière de ses opérations qui doivent être intégrés au budget primitif dès 2025.

ANNUITES D'AMORTISSEMENT MODIFICATION ECLAIRAGE PETANQUE PAR SYDEC - durée 5 ans valeur vénale comptable du bien : 2 488,28 €	
Année 2025	498,00
Année 2026	498,00
Année 2027	498,00
Année 2028	498,00
Année 2029	498,00
TOTAL	2 490,00

ANNUITES D'AMORTISSEMENT EXTENSION EP RUE DES ECOLES PAR SYDEC - durée 5 ans valeur vénale comptable du bien : 2 575,12 €	
Année 2025	515,00
Année 2026	515,00
Année 2027	515,00
Année 2028	515,00
Année 2029	515,00
TOTAL	2 575,00

Après concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver les tableaux d'amortissements ci-dessus, tels que présentés par Monsieur le Maire,
- d'inscrire les écritures suivantes à compter du budget 2025 et pour la durée de l'amortissement :
 - dépense ordre 681-042 pour un montant de 1013,00 €
 - recette ordre 2804182-040 pour un montant de 1013,00 €

5. Vente à la SCI ASJN 36 zone industrielle de Péré

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la parcelle D 773 située à la ZI de Péré qui faisait partie de l'aire de retournement et qui va être vendue à la société Volvo. La parcelle est d'une superficie 422 m², un prix a été acté en 2019, elle sera vendue à 30€ le m².

La délibération du 11 décembre 2019 prévoyait la vente à la SCI Trucks ALB, or cette société a été rachetée et a changé de nom c'est la raison pour laquelle il faut prendre une nouvelle délibération pour vendre la parcelle à la SCI ASJN 36.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il faut indiquer que la parcelle fait bien partie du domaine privé de la commune, n'a jamais fait l'objet d'un déclassement et n'a pas été désaffectée.

Madame Carole DUVIGNAU demande pourquoi la vente a pris autant de temps.

Monsieur le Maire répond que le dossier a pris du retard chez le notaire en raison de divers contretemps liés au fonctionnement de l'étude notariale. La société Volvo s'est manifestée à de nombreuses reprises et il a même été envisagé de changer de notaire avant que Maître Croux ne reprenne finalement la main.

6. Convention de soutien pour la lutte des déchets abandonnés avec CITEO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc JUZAN, délégué au SICTOM du Marsan.

Monsieur Marc JUZAN explique que le SICTOM du Marsan en charge de la collecte de déchets propose la signature d'une convention avec CITEO dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

CITEO est une entreprise créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Elle accompagne et finance les territoires dans la mise en œuvre de plans structurés de lutte contre les déchets abandonnés, incluant des pratiques de nettoyage respectueuses de la biodiversité.

Si elle signe une convention avec CITEO, la Commune percevra une aide de 0,90€/habitant/an, ceci afin de lui permettre d'organiser des actions de communication. La communication peut prendre la forme d'affichages ou d'actions de communications auprès de la population. Il semblerait qu'il n'existe aucune vérification des actions engagées.

Madame Corinne GARDESSE demande qui finance cette opération. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'entreprises qui « verdissent » ainsi leurs bilans.

Monsieur Christophe SOURROUILLE évoque des opérations de ramassages de déchets qui pourraient être organisées avec des associations communales et/ou l'école d'Aurice.

Monsieur Marc JUZAN propose d'organiser une réunion publique de sensibilisation.

La discussion s'engage sur le ramassage des déchets ménagers qui sera bientôt moins fréquent et sur le tri qui est parfois mal fait.

Après concertation, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec CITEO.

7. Avis du Conseil Municipal sur les containers semi-enterrés

Monsieur le Maire explique que ce projet avait été évoqué en 2020. Une 1^{ère} approche avait été estimée à 65 000 € mais ne tenait pas compte des acquisitions foncières de l'aménagement VRD. Il ajoute que la commune est située sur une zone de nappe affleurante. Avec ce projet, de nombreux plots seraient supprimés (Lamboys, Mousquet, route de Cauna, Coudillon entrée Laouilhé, Garimbéou) et d'autres seraient déplacés (celui de Cès). Monsieur le Maire montre une carte avec les plots qui existeraient.

Monsieur DUVIGNAU considère qu'il s'agit d'un système plus adapté aux villes qu'à la campagne.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement il faudra des changements d'habitude et que le financement sera tripartite : Commune, Sitcom et Communauté de Communes car c'est cette dernière qui exerce la compétence ordures ménagères.

Madame Corinne GARDESSE ne comprend pas que le financement revienne à la Commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas reçu d'appel incitatif du SICTOM à ce sujet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 11 voix pour et 2 voix contre, de se prononcer défavorablement sur l'installation de containers semi-enterrés sur la Commune d'Aurice en raison des contraintes évoqués plus haut à savoir :

- le coût de l'opération ;
- les contraintes techniques et financières ;
- les changements d'habitude que cela impliquerait pour les usagers, sans apporter nécessairement de plus-value sur la collecte des déchets sur la Commune.

8. Divers

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par les supérettes API. Il s'agit de bungalows autonomes, en libre-service qui sont approvisionnés régulièrement et surveillés par des caméras. La commune doit fournir un terrain et les réseaux (eau, électricité et peut être la fibre) ainsi qu'une dalle, sans doute.

Il s'agit pour l'instant d'une demande de rendez-vous commercial. Monsieur le Maire veut bien l'honorer si le Conseil Municipal donne son accord.

Madame Corinne GARDESSE est plutôt favorable au rendez-vous. Monsieur le Maire et Madame Corinne GARDESSE recevront le commercial prochainement.

Monsieur le Maire rappelle que le Noël des services aura lieu le vendredi 20 décembre à 19h30 à la salle annexe et les vœux de la municipalité le vendredi 03 janvier 2025.

Au sujet des vœux de la municipalité, Madame Corinne GARDESSE souhaite recueillir l'avis des conseillers sur le service.

Une discussion s'engage sur le fait de maintenir le service par les conseillers municipaux ou pas. En effet, ne pas assurer le service leur permettrait de profiter de la soirée.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur le recours à des « extras » par l'intermédiaire du traiteur retenu.

Madame Magali BACHE suggère d'assurer le service et de faire en sorte de passer un moment de convivialité entre élus en fin de soirée.

Monsieur le Maire indique que peu de personnalités seront présentes, il a seulement proposé à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de venir.

Plusieurs conseillers pensent que le fait de déléguer le service n'est pas une bonne idée. Monsieur le Maire sait l'attachement de la population au service par les conseillers municipaux.

Après discussion, le service sera assuré par les conseillers municipaux comme habituellement.

Monsieur Thierry DUVIGNAU évoque la possibilité d'offrir un repas aux bénévoles des associations comme cela se pratique dans d'autres communes. Monsieur Marc JUZAN évoque quant à lui un repas pour les anciens de la Commune. Ces questions seront évoquées ultérieurement.

Monsieur Marc JUZAN indique que, selon lui, le chemin du Caré n'est plus praticable. Monsieur le Maire répond que ce chemin est bosselé mais praticable, qu'il est peu utilisé et rappelle que la Commune n'a pas la compétence voirie. De plus, ce chemin est dans la liste qu'il fait remonter à la Communauté de Communes dans le cadre du programme annuel de voirie.

Monsieur Marc JUZAN indique que le panneau « stop » situé dans son quartier n'est plus lisible. Une demande de nettoyage des panneaux de signalisations sera relayée aux employés communaux.

Monsieur Marc JUZAN demande si le panneau « sortie d'école » situé rue des écoles fonctionne toujours. Monsieur le Maire répond qu'il est débranché volontairement depuis des années car il n'était pas programmé et fonctionnait même lorsque cela n'était pas nécessaire ce qui faisait l'objet de remarques.

Monsieur Marc JUZAN signale un panneau à remettre à l'endroit à côté des containers poubelles de la salle des fêtes.

Monsieur Marc JUZAN demande si lorsque les panneaux d'entrée de villes sont cachés en raison du mouvement des agriculteurs comme c'est actuellement le cas, un automobiliste qui aurait dépassé la limite autorisée est verbalisable ou non. Monsieur le Maire répond que, selon lui, il ne le serait pas.

Monsieur Serge BUSTON évoque le feu pédagogique qui est installé dans le bourg de Haut-Mauco, il trouve cela pertinent. Monsieur le Maire répond que ce type d'appareil est couteux, fragile, et qu'à Haut-Mauco, il s'agit seulement de sécuriser le passage piétons. Il ne voit pas la nécessité d'installer ce type d'appareil sur la Commune d'Aurice.

Madame Corinne GARDESSE signale que l'armoire télécom située à l'angle de la Mairie/salle des fêtes reste souvent ouverte. Monsieur le Maire répond qu'il y a souvent des interventions par des sous-traitants et qu'effectivement ils ne prennent pas toujours le temps de la refermer.

Des poteaux ont été installés route de Notre Dame des Pins pour déployer la fibre jusqu'au pylône de téléphonie mobile. Monsieur le Maire ajoute qu'Orange et Free sont installés mais ne sont pas encore branchés.

Monsieur Marc JUZAN indique que dans le cadre de la visite du SICTOM qu'il a proposé à la directrice de l'école d'Aurice, les enfants ne visiteront pas le site de Saint-Perdon mais un site sur Pouydesseaux.

Madame Corinne GARDESSE ajoute que les enfants d'Aurice seront présents au feu d'hiver de Lagastet le samedi 07 décembre 2024 à 18h00, ils participeront à la chorale avec les adultes.

Monsieur le Maire explique que les aires de jeux sont désormais sécurisées et que le city parc est réparé. Il a une espérance de vie de 10 ans maximum. Il ajoute qu'il a plus de 20 ans et qu'il s'agit d'un équipement très utilisé.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance prend fin à 21h45